



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-04017

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale des Territoires /

37-2022-04-11-00002 - AP portant agréments du président et trésorier de la
Fédé (1 page)

Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2022-04-11-00002

AP portant agréments du président et trésorier
de la Fédé

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

ARRÊTÉ Portant agréments du Président et du Trésorier de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu les articles L.434-3, L.434-4, L.436-1 et R.434-25 à R.434-37 du Code de l'Environnement ;
Vu le décret n° 2008-690 du 10 juillet 2008 relatif à la mise en place de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts-types des Fédérations Départementales et des Associations Agréées, pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision du Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 14 septembre 2021, donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, visés dans la décision ;
Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui s'est déroulée le samedi 19 mars 2022 ;
Vu la demande de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire en date du 05 avril 2022, sollicitant un arrêté portant agréments du Président et du Trésorier de la dite Fédération ;
SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article R.434-27 du code de l'environnement, l'agrément en qualité de Président de la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, est accordé à :

Monsieur Jacky MARQUET ;

Article 2 : Conformément à l'article R.434-27 du code de l'environnement, l'agrément en qualité de Trésorier de la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, est accordé à :

Monsieur Dominique RIBREAU ;

Article 3 : Leurs mandats respectifs prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté, soit le 11 avril 2022.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Tours, le 11 avril 202

Pour le Directeur départemental des territoires
le Chef de service de l'eau et des ressources naturelles,
Thierry JACQUIER